# Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

# Préavis municipal N° 1339 / 2025

## BUDGET 2026

Au Conseil communal de Lutry

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des finances s'est réunie les 28 et 29 octobre 2025 pour la préparation de ses travaux liés au préavis cité en titre. Elle a ensuite tenu cinq séances de sous-commission les 4, 6, 11, 12 et 13 novembre 2025, chacune consacrée à l'examen d'un dicastère. Enfin, elle a tenu sa séance plénière le 18 novembre 2025.

Elle était composée de MMes Audrey Gohl, Elodie Gysler-Buchheim, Camille Moser, Alessandra Silauri, ainsi que de MM. Ludovic Paschoud[1], Grégory Coderey, Jean-Daniel Jayet, Alain Plattet, Rémy Sulzer, Maximilien Westphal et Vincent Arlettaz.

Le 2 novembre 2025, M. Ludovic Paschoud, président de la Commission des finances, a présenté sa démission du Conseil communal et, partant, de ladite commission. Celle-ci s'est réorganisée en interne pour le suppléer et a désigné M. Vincent Arlettaz pour assurer la présidence ad intérim dans le cadre de l'examen du présent préavis.

Les séances de sous-commissions liées aux divers dicastères se sont tenues en présence du Syndic ou du Municipal concerné, ainsi que, respectivement, du secrétaire municipal, du boursier communal, de la secrétaire municipale adjointe, des différents chefs de service, du commandant de l'APOL, de la secrétaire générale de la FSEJ, des délégués à la mobilité et à la jeunesse et à la cohésion sociale ou de l'architecte au service des bâtiments.

Étaient présents lors de la séance plénière du 18 novembre 2025 et ont participé aux délibérations mentionnées ci-après MMes Audrey Gohl, Camille Moser et Alessandra Silauri, ainsi que MM. Jean-Daniel Jayet, Alain Plattet, Rémy Sulzer, et Vincent Arlettaz. Mme Elodie Gysler-Buchheim, MM. Grégory Coderey et Maximilien Westphal étaient excusés.

La Commission des finances remercie vivement toutes les personnes qu'elle a pu rencontrer pour leur disponibilité, les renseignements précis et les explications détaillées qu'elles ont fournies, en plus des informations déjà très détaillées qui figuraient dans le budget 2026 de la Commune de Lutry.

[1] uniquement lors des séances de préparation des 28 et 29 octobre 2025, qu'il a présidées

Enfin, à titre personnel, le signataire souhaite remercier l'ensemble des membres de la Commission des finances pour l'excellente collaboration tout au long de l'examen de ce préavis et l'esprit constructif et consensuel qui règne au sein de la Commission, pour leur disponibilité et leur engagement et pour la qualité des travaux, discussions et délibérations qui ont eu lieu et font l'objet du présent rapport.

**Préambule**

La Commission des finances chargée d'examiner le budget se trouve dans une situation parfois contradictoire. D'un côté, l'examen attentif d'un préavis particulièrement détaillé offre une compréhension étendue du fonctionnement de la Commune et de l'organisation de la Municipalité et de l'administration communale. De l'autre, le pouvoir d'examen de la Commission se limite pourtant au budget, et il ne lui appartient pas de déborder sur les prérogatives de la Commission de gestion.

En conséquence, la Commission des finances se limite, ci-dessous, à émettre un préavis concernant les aspects strictement liés au budget. Pour le reste, si ses travaux le justifient, elle se contentera d'émettre quelques remarques et observations. Il reviendra ensuite aux organes appropriés, Conseil communal et Commission de gestion[2] notamment, de se saisir des questions soulevées.

La Commission tient à relever la qualité des informations et des précisions détaillées contenues dans le préavis municipal. Il va sans dire que ces éléments facilitent grandement la compréhension du budget et permettent une appréciation complète des enjeux financiers de la Commune de Lutry.

Enfin, la Commission souligne également le travail accompli par la Municipalité et l'administration dans l'élaboration de ce budget. Indépendamment des remarques qui suivent, elle a acquis la conviction que celui-ci est préparé au mieux dans le but de répondre aux besoins de la Commune et de sa population, tout en appliquant une gestion rigoureuse de l'argent des contribuables.

**Transition au format MCH2**

Dans le cadre du présent budget, la Commune de Lutry a adopté le nouveau Modèle comptable harmonisé de 2ème génération (dit MCH2). Celui-ci amène tant une modification de la présentation du plan comptable, mais aussi à une évolution des pratiques comptables dans certains domaines.

Afin d'apporter davantage d'explications sur cette transition comptable, M. le Boursier communal a aimablement convié les membres de la Commission des finances à une séance d'information le 9 octobre dernier. Les membres présents ont pu bénéficier de nombreux renseignements complémentaires et tiennent à lui adresser leurs sincères remerciements.

Parmi les principales différences liées au changement de modèle comptable, on relèvera l'intégration des Services Industriels dans le budget de la Commune (en lieu et place de comptes séparés), ou le changement des règles liées aux amortissements, qui ne permettent désormais plus de procéder à un amortissement complémentaire immédiat de l'ensemble d'un

[2] La Commission des finances tient à souligner l'excellente collaboration qu'elle entretient avec la Commission de gestion, notamment par les rencontres organisées entre elles afin d'échanger sur leurs points de vue respectifs et leurs sujets de préoccupation ou d'intérêt.

investissement, tel que notre Commune le pratiquait jusqu'à présent. Enfin, les lignes budgétaires sont désormais arrondies à 500.- près, au lieu de 1'000.- par le passé.

En outre, la Commune de Lutry a profité de cette occasion pour revoir l'ensemble de son plan comptable, qui s'était construit au fil des années et de l'évolution du fonctionnement et des prestations de la Commune, afin d'adopter une nouvelle présentation claire et cohérente de l'ensemble de ses comptes. La Commission des finances salue cette décision, qui contribue à la qualité du présent préavis et à la compréhension des enjeux financiers de la Commune.

Enfin, plus largement, elle tient à souligner l'énorme effort constitué par le changement de modèle comptable, d'autant plus que la Commune s'est efforcée de maintenir une comparabilité avec le budget 2025 et à fournir des explications détaillées sur les modifications apportées. La Commission des finances tient à relever la qualité du travail ainsi fourni, qui facilite grandement la lecture et l'examen du présent préavis.

**Budget de fonctionnement**

L'ensemble des charges[3] (Fr. 91'395'000.-, y.c. Services Industriels) est légèrement inférieur au budget 2025 (Fr. 92'009'000.-). Cette diminution est notamment liée à une baisse des charges des Services Industriels, en raison d'une diminution des tarifs d'achat de l'électricité.

En considérant le périmètre de la Commune *stricto sensu*, c'est-à-dire en faisant abstraction des Services Industriels, l'ensemble des charges (Fr. 79'783'500.-) représente une augmentation de +0.79% par rapport au budget 2025 (Fr. 79'155'000.-). Cette hausse s'explique principalement par l'évolution des charges dites «maîtrisables», c'est-à-dire sous le contrôle total de la Commune, en progression de +2.50% par rapport à l'exercice précédent. À l'inverse, les charges dites «non maîtrisables», représentant plus de 60% du total, sont en léger recul de -0.25% par rapport à 2025. Le présent rapport reviendra ci-après sur les principaux éléments qui amènent à cette évolution.

En considérant le même périmètre, l'ensemble des recettes (Fr. 77'626'500.-, Services Industriels non-inclus) est, lui aussi, en légère augmentation de +0.76% par rapport à 2025 (Fr. 77'036'000.-). Cela s'explique en réalité par la prise en compte de la rémunération des Services Industriels (Fr. 839'000.-), qui ne figurait pas au budget jusqu'à présent. À comparaison égale, les revenus de la Commune baissent légèrement dans le présent budget, principalement en raison d'une prévision plus conservatrice des revenus fiscaux conjoncturels (notamment droits de mutation et impôts sur les gains immobiliers.

Au final, le budget de la Commune de Lutry table donc sur une insuffisance d'autofinancement et sur une perte pour l'exercice 2026. Bien que cette conclusion ne soit pas réjouissante, il convient de relever qu'elle est également liée à un contexte difficile et à la volonté de la Commune de ne pas péjorer les prestations offertes à la population.
En outre, la Commission note que, bien que les budgets soient établis de manière aussi réaliste que possible, les comptes se révèlent généralement plus favorables qu'attendus.

Forte de ces constats, la Commission des finances s'est donc interrogée sur l'équilibre budgétaire général de la Commune. Ses réflexions seront développées dans les deux sections ci-après.
Elle a ensuite procédé à l'examen détaillé du budget, et a souhaité aborder plus en profondeur certains de ses aspects, qui seront développés dans le chapitre suivant.
Enfin, nonobstant ces divers éléments, la Commission des finances demeure convaincue du bien-fondé du budget qui lui a été présenté, ce qui amènera naturellement aux conclusions du présent rapport.

[3] cf. p. 33 du préavis municipal

*Équilibre budgétaire*

Face à la situation toujours morose des budgets et des comptes communaux, il apparaît clairement aux yeux de la Commission des finances que les réflexions visant à garantir l'équilibre budgétaire de la Commune doivent se poursuivre. Celles-ci doivent porter tant sur la recherche d'économies que sur les différentes sources de financement, afin de garantir le bon usage des deniers publics. À ce titre, la Commission des finances tient à formuler les deux remarques suivantes.

Le passage, en 2025, à la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV) n'a pas allégé le poids, pour Lutry, de la solidarité entre communes et de la cohésion sociale. Si cette réforme offre une meilleure visibilité et une meilleure prévisibilité à notre Commune, elle implique également, de par le calcul de la péréquation des ressources, que toute augmentation extraordinaire[4] des recettes fiscales serait presque intégralement reversée hors de Lutry, sans dégager de nouveaux moyens pour la bourse communale. *A contrario*, un éventuel manque à gagner fiscal serait également compensé dans sa quasi-totalité par le système en vigueur. Ainsi, le mécanisme intercommunal conditionne la hausse des moyens à disposition à une évolution des recettes fiscales de l'ensemble des autres communes, ou à une hausse du taux d'imposition ou des autres prélèvements[5].

Dans ce cadre, la Commission des finances est particulièrement convaincue du bien-fondé de l'instauration d'une taxe pour l'équipement communautaire[6]. Celle-ci serait perçue auprès des propriétaires de bien-fonds dont la valeur augmenterait sensiblement en raison d'une mesure d'aménagement du territoire, et son produit serait très largement conservé par la Commune, puisque seule une part de 5% devrait être reversée au canton.
La Municipalité a d'ores et déjà indiqué être favorable à une telle taxe[7], et prévoit le dépôt d'un préavis au Conseil communal au 1er semestre 2026. La Commission des finances soutient donc pleinement ce processus, étant entendu qu'il est essentiel que ladite taxe puisse entrer en vigueur avant la révision du plan d'affectation communal – à tout le moins pour sa partie ouest.

*Mesures cantonales*

Au-delà du contexte économique global, les comptes communaux pourraient également être touchés par des décisions cantonales. En effet, lors de la présentation de son projet de budget 2026, le Conseil d'État a proposé de réduire de 42% à 23% durant deux ans la part de l'impôt sur les gains immobiliers. Cette mesure représenterait, pour Lutry, une perte brute de l'ordre de Fr. 1.1 million, dont une petite partie seulement serait compensée par une baisse de la facture péréquative.

En mars 2025, lorsqu'il répondait à la consultation sur le programme d'allégement budgétaire de la Confédération, le Conseil d'État avait exprimé son opposition par ces mots : «Transférer des dépenses d'un niveau institutionnel à un autre ne constitue pas une véritable économie. Cela reviendrait, de fait, à faire payer les cantons ou les communes pour des décisions qui incombent à la Confédération, ce qui est contraire au principe de l'équivalence fiscale.»

La Commission des finances partage pleinement ce constat et considère, dès lors, que l'État de Vaud devrait s'imposer à lui-même ce qu'il réclame de la Confédération. En d'autres termes, elle s'oppose de la même manière à la proposition de réduire la part des communes à l'impôt sur les gains immobiliers, considérant qu'un tel transfert n'est pas une mesure

[4] *i.e.* liée à une modification de l'assiette fiscale, sans modification du taux d'imposition
[5] le cas échéant, la hausse résultante des recettes fiscales resterait presque intégralement dans les comptes de la Commune
[6] cf. art. 4b ss LICom
[7] cf. préavis 1337/2025 portant sur l'arrêté d'imposition

d'économie et reviendrait, de fait, à faire payer les communes pour des décisions qui incombent au Canton. Ainsi, la Commission encourage la Municipalité à continuer à défendre ses intérêts en la matière, notamment à l'aide des associations représentatives des communes.

**Examen détaillé**

*Charges non maîtrisables*[8]

Dans le cadre du présent préavis, les charges non maîtrisables sont essentiellement divisées en deux parties : les charges péréquatives et les autres charges non maîtrisables. Les secondes représentent les charges cantonales ou intercommunales sur lesquelles la Municipalité estime n'avoir «que peu ou pas de maîtrise».

La Commission des finances relève toutefois que, s'agissant de nombreuses structures intercommunales (APOL, SDIS, etc.), la Commune de Lutry dispose de représentants dans les organes exécutifs et/ou délibératifs. Ceux-ci représentent parfois un poids proche de la moitié des voix dans les organes concernés. En conséquence, bien que n'ayant pas de capacité de décision au sens strict du terme, la Commune de Lutry dispose bel et bien d'une capacité d'influence non-négligeable, et parfois même importante.
En outre, l'expérience récente des difficultés rencontrées avec la CGN a démontré que la mobilisation des diverses communes concernées a permis d'exercer une pression et, partant, une influence significative sur les décisions d'une autre entité. Une telle démarche est naturellement à saluer, et pourrait servir d'exemple à l'avenir.

La Commission des finances relève également que les décisions prises dans les organes susmentionnés ont des conséquences concrètes et directes sur les comptes de la Commune de Lutry, et ce de manière importante : ces autres charges dites «non maîtrisables» représentent souvent plusieurs centaines de milliers de francs par année, voire plusieurs millions.
Or, si les organes en question sont compétents pour décider de l'opportunité ou non d'entreprendre une dépense, c'est, à l'inverse, à la Municipalité et au Conseil communal que revient la responsabilité de pourvoir au financement de ces dépenses. Ce déséquilibre de responsabilités peut pousser les autorités communales à devoir augmenter les recettes ou diminuer d'autres dépenses et en assumer la responsabilité devant le peuple. En outre, ce fonctionnement prive ainsi le Conseil communal de sa compétence d'arbitrer entre les différentes dépenses thématiques, et, par là, d'établir les priorités qu'il entend donner à la politique communale.

Ainsi, la Commission des finances estime que les charges en question doivent être appréhendées différemment des charges fixées directement par le droit cantonal, telle la péréquation intercommunale, et souhaite que la Municipalité puisse renforcer sa capacité d'influence dans les organes des structures intercommunales, afin de s'assurer d'une gestion financière et budgétaire conforme aux intérêts de la Commune.

[8] cf. p. 40 du préavis municipal

Elle a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de former le voeu suivant :

**Vœu n° 1**

La Commission des finances invite la Municipalité à traiter séparément les charges réellement non maîtrisables, notamment imposées par le droit cantonal (e.g. péréquation intercommunale), et les charges sur lesquelles elle dispose a minima d'une influence, voire d'un certain contrôle, telles celles des entités intercommunales où la Municipalité est représentée.

S'agissant de ces dernières, la Commission des finances réitère son vœu exprimé en décembre 2023, invitant la Municipalité à élaborer une stratégie pour défendre les intérêts financiers de la Commune dans les structures intercommunales dont celle-ci est membre. Une telle stratégie pourrait passer, notamment, par l'information et le dialogue, par exemple par le biais de rencontres régulières, avec les représentants de la Commune dans les organes des dites structures, par la collaboration avec d'autres communes et entités membres des structures intercommunales ou par toute autre action que la Municipalité jugera pertinente.

*Part aux coûts nets de l'APOL*[9]

Parmi ces charges sur lesquelles la Commune n'a pas de contrôle total, mais dispose néanmoins d'une influence importante, la part aux coûts nets de l'APOL représente un montant significatif. En effet, elle s'élève à Fr. 4'651'000.- pour le budget 2026, en hausse de Fr. 338'000.-, soit +7.84%. À titre de comparaison, ce montant s'élevait à Fr. 3'706'000.- dans le budget 2021. Sur cette même période, le budget total de l'APOL est passé de Fr. 8'945'000.- à Fr. 12'165'000.-. Il est toutefois à relever que les comptes de l'association demeurent généralement en-dessous des montants budgétés, réduisant d'autant les coûts à charge des communes.

La Commune de Lutry couvre, à elle seule, environ 64% des coûts nets de l'APOL à charge des communes. Cette proportion repose sur une clé de répartition définie dans les statuts de l'association, et tenant compte non seulement de la population des différentes communes, mais aussi du nombre de manifestations qui s'y tiennent, du type de territoire et du nombre d'interventions qui doivent avoir lieu. En revanche, la Commune de Lutry demeure minoritaire au sein du Conseil intercommunal, celui-ci étant réparti au prorata de la seule population des communes membres. En outre, les difficultés posées par la délégation de compétence à un organe intercommunal exposées au chapitre précédent s'appliquent également dans le cas de l'APOL.

La Commission des finances a toujours été pleinement informée sur l'évolution des coûts de l'APOL, et le budget 2026 ne fait pas exception. Elle a ainsi pu comprendre les principaux éléments amenant à la hausse significative de cette année. En outre, elle a reçu la confirmation que cette progression correspondait à la volonté de la Municipalité, démontrant ainsi qu'il s'agissait bel et bien d'un développement voulu et non subi par notre Commune.

Au vu du montant important et pérenne que représente l'APOL dans le budget communal, la Commission des finances estime qu'il est important que le Conseil communal puisse être informé non seulement des montants en jeu dans le cadre de son budget, mais plus largement, du développement futur qu'en attend la Municipalité.

[9] cf. p. 78 du préavis municipal

Ainsi, elle a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de former le voeu suivant :

**Vœu n° 2**

La Commission des finances invite la Municipalité à présenter au Conseil communal la vision qu'elle a du futur de l'APOL, et le cap financier y relatif pour les années à venir, si celui-ci est amené à augmenter ou à se stabiliser à un montant considéré comme idéal, et si la clé de répartition entre les différentes communes pourrait et devrait être revue.

En outre, elle est invitée à faire part de la manière dont elle entend défendre cette position au sein de l'association, par exemple par des rencontres régulières avec les représentants du Conseil communal au Conseil intercommunal de l'APOL.

*Stratégie et dépenses de communication*[10]

Dans le cadre de son examen du budget 2026, la Commission des finances s'est penchée sur les dépenses de communication de la Commune et la stratégie qu'elles sous-tendent. Celle-ci repose sur une externalisation de nombreuses tâches par des mandats divers, et par une coordination de celles-ci en interne. En outre, elle se développe aussi autour d'un partenariat avec le journal régional Le Courrier Lavaux-Oron-Jorat, dans le cadre de l'Echomunal Express.

Cette stratégie est naturellement le résultat de l'évolution de la dernière décennie, avec de grands changements en matière de besoins et de méthodes de communication. Ces changements sont certainement amenés à se poursuivre et, couplés à l'incertitude qui règne sur l'avenir de la presse régionale en Suisse romande, pourraient nécessiter une adaptation de la stratégie et des objectifs de la Commune en matière de communication.

Ces remarques soulèvent naturellement des interrogations sur l'organisation actuelle de la communication communale, et notamment sur l'internalisation ou l'externalisation des tâches qui y sont liées, sur les besoins auxquels elle doit répondre et sur l'adéquation entre les moyens mis à disposition et les résultats attendus. La Commission des finances continuera à être attentive à ces questions et à solliciter la Municipalité en ce sens.

*Service informatique*

Les évolutions technologiques imposent aujourd'hui un recours de plus en plus large à l'informatique, et au développement et à l'utilisation de nombreux logiciels spécialisés. Cette réalité se reflète logiquement dans le budget de fonctionnement, avec des coûts nets de plus de Fr. 620'000.- par année, bien qu'en légère baisse par rapport au budget 2025.

La Commission des finances relève que la montée en puissance du domaine informatique correspond à la fois à des défis nouveaux en la matière (tels les risques croissants de piratage informatique et de vols de données) et au développement d'une «e-administration» incontournable au XXI$^{ème}$ siècle. Bien que certains de ces éléments ne soient pas toujours visibles du grand public et constituent davantage des moyens utilisés par la Commune plutôt qu'une prestation en tant que telle, la Commission des finances continuera donc à s'intéresser à cette évolution et encourage la Municipalité à communiquer davantage à ce sujet – tant en matière de besoins et de coûts que pour mettre en avant les opportunités offertes par ces nouveaux outils.

[10] cf. p. 65 du préavis municipal

*Accueil de jour*[11] [12]

La Commission des finances s'est penchée de manière approfondie sur le fonctionnement et les coûts de l'accueil de jour, gérée à Lutry par la Fondation des Structures pour l'Enfance et la Jeunesse (FSEJ).

Si elle est convaincue par le bien-fondé d'une politique volontaire en la matière, la Commission des finances relève également l'augmentation significative des subventions octroyées à la FSEJ année après année. Pour le budget 2026, l'augmentation représente Fr. 322'000.-, soit +9.10%, pour un montant total de Fr. 3'859'000.-. À titre de comparaison à plus long terme, le montant inscrit au budget 2021 s'élevait à Fr. 2'213'000.-, ce qui représente une hausse de +74.38% en cinq ans.
Cette hausse s'explique évidemment en partie par le développement de l'offre et l'ouverture de nouvelles structures, mais aussi par des décisions prises par la FSEJ sur lesquelles la Commune, et le Conseil communal en particulier, n'a pas toujours de visibilité. En effet, la FSEJ agit comme une entité autonome, indépendante de l'administration communale et chapeautée par son propre Conseil de fondation. Elle peut ainsi décider librement de nouvelles dépenses, ponctuelles ou pérennes, telle la création de nouveaux postes, sans que celles-ci soient soumises à l'approbation du Conseil communal.

La Commission des finances relève toutefois que la Commune a une relation particulière avec la FSEJ. En effet, elle est non seulement la première source de financement de la Fondation, mais aussi la seule à offrir une subvention sur une base volontaire. Les autres financements proviennent en effet des parents, selon des tarifs définis par le réseau PPBL[13] et en échange d'une contre-prestation, et de subventions cantonales et fédérales, reposant sur une base légale et/ou réglementaire fixe.
De plus, la Fondation ne disposant pas de réserves suffisantes, la Commune de Lutry assume *de facto*, outre sa subvention volontaire, le rôle de financeur de dernier recours pour couvrir un éventuel manque de liquidités.
En pratique, cette situation signifie que la FSEJ pourrait décider elle-même de dépenses qui devraient être couvertes par la Commune, ceci sans que celle-ci n'ait à les approuver. Un tel cas de figure est assurément problématique, tant sur le plan du bon usage des deniers publics que du respect du cadre légal et réglementaire.

La Municipalité dispose certes d'une influence importante, puisqu'elle est représentée au conseil de fondation de la FSEJ par trois membres (sur cinq). L'un d'entre eux, le président de la fondation, étant le Municipal en charge du dicastère Affaires sociales, Culture, Jeunesse et Paroisses. Elle a également signé de brèves conventions à l'ouverture de chaque structure d'accueil de jour.
La Commission des finances considère toutefois qu'au vu du rôle particulier de la Commune décrit ci-dessus, il est nécessaire de formaliser davantage les relations entre la Fondation et celle-ci, par le biais d'une convention-cadre définissant clairement les obligations mutuelles des deux parties.

[11] cf. p. 97-98 du préavis municipal
[12] M. Alain Plattet s'est récusé pour l'ensemble des discussions et délibérations liées à cette section.
[13] réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont et Lutry

Ainsi, elle a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de former le voeu suivant :

**Vœu n° 3**

La Commission des finances invite la Municipalité à conclure une convention-cadre entre la Commune et la FSEJ, afin de formaliser les relations entre ces deux entités, particulièrement sur le plan financier.

Cette convention devrait notamment garantir, au vu du contrôle effectif que la Municipalité a sur la FSEJ, que les exigences en matière de bon usage des deniers publics s'y imposent avec la même intensité qu'au sein de l'administration communale. En particulier, elle devrait assurer que le montant octroyé par le Conseil communal ne soit pas dépassé, sauf en matière de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, dans les limites légales et réglementaires.

Par ailleurs, au vu de l'évolution de la subvention versée à la FSEJ et de l'importance de ce montant dans les comptes de la Commune, la Commission des finances s'est interrogée sur le coût grandissant d'une place d'accueil de jour et sur l'absence apparente d'économies d'échelle en la matière.

Afin de pouvoir assurer le Conseil communal du bon usage des deniers publics, la Commission a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de former le voeu suivant :

**Vœu n° 4**

La Commission des finances invite la Municipalité à présenter au Conseil communal un audit de performance ou tout autre rapport similaire, afin de pouvoir évaluer les coûts des structures et de la Fondation, y.c. hors coûts d'encadrement, ainsi que de s'assurer que les taux d'occupation des places offertes soient optimisés et que les recettes des parents soient correctement contrôlées.

*Taxe de séjour et déclaration des revenus fonciers*[14]

La Commission des finances constate avec satisfaction que les recettes liées à la taxe de séjour demeurent en augmentation suite à l'adoption d'un nouveau règlement intercommunal et la conclusion d'un accord avec la plateforme AirBNB, qui perçoit elle-même les montants en question et les rétrocède aux communes concernées.

Toutefois, cette augmentation significative au cours des dernières années peut également s'expliquer par le fait que certains propriétaires de logements les mettant à disposition sur la plateforme AirBNB ne s'acquittaient pas de la taxe de séjour due avant l'entrée en vigueur de l'accord cité plus haut.
Si la situation est maintenant corrigée du point de vue de cette taxe, la Commission des finances s'interroge toutefois sur le fait que les revenus fonciers relatifs à la mise en location sur la plateforme AirBNB soient également déclarés dans leur intégralité.

[14] cf. p. 158 & 170 du préavis municipal

Ainsi, elle a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de former le voeu suivant :

**Vœu n° 5**

La Commission des finances invite la Municipalité à réaliser les démarches utiles permettant d'inciter, voire de contrôler la correcte déclaration de ces revenus, que ce soit de manière indépendante ou en collaboration avec d'autres entités comme, par exemple, l'UCV ou l'Administration cantonale des impôts.

**Conclusions**

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, d'approuver le budget 2026, en prenant les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Lutry**

- en séance du 6 décembre 2025
- vu le rapport de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission des finances

**décide**

d'approuver tels que présentés :

**1. Le budget 2026 de la Bourse communale**

| | charges | | produits |
|---|---|---|---|
| Revenus de fonctionnement | | Fr. | 89'507'500.- |
| Prélèvements s/ financement spéciaux | | Fr. | 1'203'000.- |
| Prélèvements s/fonds de réserves libres | | Fr. | 20'000.- |
| Charges de fonctionnement | Fr. 91'395'000.- | | |
| Attributions à des comptes d'amortissement | Fr. 1'352'500.- | | |
| Attributions à des comptes de réserves et de régulation | Fr. 1'503'000.- | | |
| Imputations internes | Fr. 2'974'000.- | Fr. | 2'974'000.- |
| ***Résultat - déficit*** | | Fr. | 3'520'000.- |
| **Sommes égales** | **Fr. 97'224'500.-** | **Fr.** | **97'224'500.-** |

**2.** d'accorder les crédits nécessaires au financement des dépenses d'investissement ordinaires 2026 (ORD 2026) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Représentant un montant global** | **de** | **Fr.** | **1'306'000.-** |

**3.** d'accorder une enveloppe budgétaire pour des crédits d'investissements (EB.ORD/2026) les travaux à caractère conventionnel pour le renouvellement et l'extension

| | | | |
|---|---|---|---|
| **de l'Épuration des eaux** | **de** | **Fr.** | **850'000.-** |
| **du Service des eaux** | **de** | **Fr.** | **1'650'000.-** |
| **du Service de l'électricité** | **de** | **Fr.** | **1'105'000.-** |
| **de l'Éclairage public** | **de** | **Fr.** | **155'000.-** |
| **du Service du gaz** | **de** | **Fr.** | **140'000.-** |

Au nom de la Commission, son rapporteur

Commission des Finances

Vincent Arlettaz

Lutry, le 25 novembre 2026